



## MAIRIE

### Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi  
et vendredi de 9h à 12h et de  
14h à 17h  
Mardi, jeudi et samedi  
de 9h à 12h

02 97 66 82 08  
mairie@colpo.fr

 www.colpo.fr

Commune de Colpo

## MÉDIATHÈQUE

### Horaires d'ouverture :

Mardi de 16h30 à 19h  
Mercredi de 10h à 12h30  
et de 14h30 à 18h  
Samedi de 10h à 12h30

02 97 66 33 46  
mediatheque@colpo.fr

## ETAT CIVIL

**Décès :** Yann LE GUEN, 04/03 -  
Marie LOHÉZIC, 12/03 - Yvette  
GALLEN, 14/03

**Naissances :** Manoé  
CORRIGNAN, 20/02

**Mariages :** -

## CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants, le 20 mars 2026 :  
Election du Maire - Détermination du nombre d'adjoints - Election des adjoints - Election du Maire et des adjoints - Feuille de proclamation - Tableau du conseil Municipal - Création de poste de conseiller municipal délégué - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local - Signature charte de l'élu local - Détermination des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.  
Prochain Conseil Municipal le 14 Avril 2026.

Retrouvez le compte rendu des conseils municipaux sur le site internet de la commune, rubrique « Vie Municipale », ma Mairie / délibérations

## ACTUALITÉS

### NOUVELLE INFIRMIERE

Cecilia LE BOT, Infirmière diplômée d'Etat, s'est associée à Me LE LABOURIER au cabinet situé 5 rue des rosiers. **Infirmière puéricultrice spécialisée**, Mme LE BOT **accompagne les parents dans leur parentalité et réalise également les soins auprès des enfants de 0 à 18 ans.** Permanences le mardi et le jeudi.  
Tel : 07 43 50 08 68 / infirmiers.rosiers.colpo@gmail.com

### BACS DE COLLECTE

La municipalité rappelle que **les bacs de collecte des déchets doivent impérativement être rentrés dans les propriétés privées dès la fin du passage du service de collecte.** Leur maintien sur le domaine public en dehors des jours et horaires autorisés est interdit. Cette règle vise à **garantir la propreté, la sécurité et la qualité du cadre de vie** de tous. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces dispositions.



### RAPPEL DES REGLES D'URBANISME

Pour toutes **constructions à partir de de 5m<sup>2</sup>**, une réglementation s'applique. Vous avez **l'obligation de déposer une déclaration préalable** si vous avez pour projet de : modifier l'aspect extérieur de votre construction ; créer modifier ou remplacer votre clôture et/ou portail ; créer, agrandir ou supprimer une ouverture ; changer de matériaux ou la teinte des portes, volets, fenêtres ; implanter une piscine, même hors sol, de plus de 10 m<sup>2</sup> ; changer la destination d'un bâtiment ; créer de la surface de plancher et/ou d'emprise au sol, de 5m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> ; créer une véranda, un abri de jardin, une serre, autre annexe (abri à bois, .....). Votre projet peut être soumis à **l'obligation de déposer un permis de construire pour la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes à partir de 20 m<sup>2</sup>** : sans recours à un architecte si la surface de plancher cumulée est inférieure à 150m<sup>2</sup> ; avec recours à un architecte si plus de 150m<sup>2</sup>. Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter l'accueil de la mairie.

## RÈGLEMENTATION : FEU ET BRULAGE DE VÉGÉTAUX

Les feux sont formellement interdits. **Il est interdit de brûler ses déchets verts ou ménagers**, de jour comme de nuit. En effet, les feux génèrent une pollution (particules fines) et peuvent déclencher un incendie. De plus, il est important de préserver votre santé, et celle de votre voisinage. Il est possible d'utiliser les tontes comme paillage ou de les composter. En cas de non-respect de ces mesures, vous pouvez être redevable d'une **amende de 450€ maximum**.

## HORAIRES DE TONTES

Les travaux bruyants de jardinage (tonte de pelouse, taille de haie...) et de bricolage **ne sont autorisés qu'à certaines heures de la journée**, afin de préserver la tranquillité publique. Dans le Morbihan, un arrêté préfectoral, en date du 10 juillet 2014, stipule en effet que l'utilisation, par les particuliers, d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, est limitée aux horaires suivants : **du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h ; le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h**. En dehors de ces horaires, tout contrevenant s'expose à une amende.

## FRELONS ASIATIQUES



Le piégeage des frelons asiatiques s'effectue d'avril à mi-mai et la destruction des nids de mi-mai à fin novembre. Les aides de la commune seront accordées sur des factures plafonnées, en fonction de la hauteur des nids : 50% sur le montant HT pour les nids situés entre 0 et 8 mètres puis 60% du montant HT pour les nids situés au-delà de 8m. N'oubliez pas de **solliciter le référent frelons de la commune avant l'intervention**, pour bénéficier de cette aide. En cas d'intervention difficile, une majoration sur devis pourra être proposée.

## MÉDIATHÈQUE

> **Atelier lecture animée à voix haute. Thème : L'eau et la nuit.** Association « Lire pour toi »

**Mercredi 6 Mai à 10h** à la médiathèque de Colpo - Dans mon sac, il y a ....

Stéphanie, de l'association « Lire pour toi », enchante petits et grands avec ses lectures animées à voix haute sur le thème de l'eau et de la nuit. Des histoires qui sortent de son sac... Ces lectures sont suivies d'un moment de partage autour des albums jeunesse avec pour décor les sacs à histoires en tissu fait main ! Promenez-vous dans l'univers magique de la mer et de la nuit ! Stéphanie valorise le lien enfants/parents/accompagnants avec pour support de médiation la littérature jeunesse. Les assistantes maternelles sont les bienvenues ! **Inscription obligatoire à la médiathèque** – [mediatheque@colpo.fr](mailto:mediatheque@colpo.fr) - 0 à 6 ans - durée : 40/45 min



## ASSOCIATIONS

### TROPHÉE JOB MORVAN

La 1ère épreuve du Trophée Job Morvan se déroulera le **dimanche 5 avril**. Les coureurs partiront à 15h15 de la rue Abbé Job Le Bayon vers la rue Perrine Samson, puis passeront par Kerbernard et Keraudren avant de revenir au point de départ par la rue de Couba, soit un circuit de 5,8 kms. Ce circuit sera effectué 17 fois soit un total de 98,6 kms.

### BAL CLUB ELISA

Le club Elisa organise un bal le **dimanche 19 avril** à partir de 14h à l'Espace Camerata, animé par « ENVOL ». Entrée : 9€

### REPAS ANNUEL DE LA ZUMBA

L'association Dans Heol organise son traditionnel **repas / spectacle le samedi 25 avril** à l'Espace Camerata. Pour cette année, c'est déjà complet, mais rendez-vous l'année prochaine : la dixième édition aura lieu le samedi 27 mars 2027 ! Notez la date dès maintenant, les places partent vite...

### BARBECUE PARTICIPATIF

L'amicale laïque vous invite à **partager un barbecue** dans la cour de l'école Le Petit Prince le **samedi 30 mai à midi** ouvert à tous les habitants de la commune. Des barbecues seront mis à disposition (feu prêt), ainsi que des tables et des bancs. Chacun apporte ses grillades, ses couverts et gère sa cuisson. **Une buvette sera également ouverte sur place**. Coin brocante spécial enfant. L'occasion parfaite de passer un moment convivial, se rencontrer et faire connaissance entre colpéens ! Nous espérons vous voir nombreux pour partager ce moment chaleureux.



### PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

La prochaine permanence aura lieu le **jeudi 30 avril** de **9h15 à 12h30** en mairie.

Elle vous recevra uniquement sur rendez-vous au **02 97 69 52 00**